



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 10-23

Nombre de conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de procuration : **2**

Nombre de conseillers municipaux absents : **3**

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 février 2023.

Objet : Sollicitation d'une subvention pour la sécurité incendie et la mise en conformité des installations relatives à l'urbanisation du Cap de Miquelon au titre de la DETR 2023.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Nicolas LEMAIN, Justine BRAQUART, Flore ORSINY et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Vicky YON et Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR

- L'exposé du président.

CONSIDERANT

- L'obligation d'assurer la sécurité incendie ;
- La nécessité de mettre en conformité les stations de relevages.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Sollicite** auprès de l'Etat, un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 148 205.28 € (Cent quarante-huit mille deux cent cinq euros et vingt-huit centimes) pour la sécurité incendie et la mise en conformité des installations relatives à l'urbanisation du Cap de Miquelon.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à 185 256.60 € (Cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinq euros et soixante centimes) et que celle-ci pourrait être réalisé selon le plan de financement suivant :

Financements 2023	H.T. en €	taux
ETAT (DETR 2023)	148 205.28 €	80%
COMMUNE	37 051.32 €	20%
Total	185 256.60 €	100%

Ainsi fait et délibéré en séance le 23/02/2023.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...09...MARS 2023.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12